

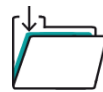


## MESURE 5

### Améliorer l'interconnaissance et les coopérations territoriales



Long terme



Mesures 1, 2, 3,  
4, 6, 7, 8 et 11

La restructuration des territoires transforme l'action publique locale. Pour contribuer à la cohérence entre collectivités, la loi portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) positionne les Régions et les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en piliers de l'articulation de la gouvernance territoriale.

Cependant, la création de communes nouvelles engendre des disparités de superficie et de moyens entre collectivités. Cette hétérogénéité est également perceptible entre les EPCI qui connaissent des restructurations importantes et exercent leurs compétences facultatives de manière différenciée. Certaines communes associées ou extérieures à ces entités redoutent d'être moins écoutées par ces nouveaux centres de décision.

Au sein de ces communes nouvelles et EPCI, la réorganisation permet de mutualiser les moyens et de renforcer les compétences techniques en interne. Ces évolutions invitent les structures supports, telles que le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine ou les services départementaux, à renforcer la cohérence et la complémentarité de leur accompagnement.

Enfin, les changements climatiques et sociaux obligent à repenser la gouvernance territoriale\*. Mieux partagée et ouverte à d'autres acteurs, elle peut apporter la souplesse et la réactivité nécessaires à la prise en compte des incertitudes et des évolutions. Basée sur la mobilisation citoyenne, elle a la faculté d'influer sur la qualité et la réussite des projets.

Ces évolutions invitent à renforcer les relations de coopération à toutes les échelles afin d'observer les mutations et enrichir mutuellement les pratiques. Or, les habitants dans leur diversité, les acteurs et réseaux s'interconnectent peu et les sphères publiques et privées se rejoignent rarement sur des projets d'intérêt général. En outre, l'effort fourni par les structures publiques et privées pour mobiliser des moyens financiers et humains crée des tensions structurelles et concurrentielles.


Dans ces configurations, le Parc s'est fixé une triple ambition : renforcer ses relations privilégiées avec les échelons communal et intercommunal, favoriser l'interconnaissance mutuelle et le dialogue et encourager une gouvernance partagée des projets.

**\*Gouvernance territoriale partagée** : elle désigne un processus dynamique de coordination entre des acteurs publics et privés autour d'enjeux territorialisés. Elle vise la construction collective d'objectifs et d'actions en mettant en œuvre des dispositifs multiples qui reposent sur des apprentissages collectifs et participent des reconfigurations ou innovations institutionnelles et organisationnelles au sein des territoires.

## | Pour le territoire

 **Enjeux**

- Équité et cohésion territoriales.
- Cohérence de l'action publique.
- Démocratie participative.
- Écoute, respect et confiance entre les acteurs.
- Inclusion sociale.
- Épanouissement personnel et collectif.

 **Objectifs opérationnels**

- Favoriser la reconnaissance mutuelle.
- Décloisonner les sphères d'acteurs pour améliorer l'action.
- Partager une vision de l'intérêt général.
- Privilégier les liens entre les communes, les EPCI et le Parc.
- Contribuer à la coordination entre les sphères publiques et privées.
- Promouvoir la coopération : de la co-construction à l'évaluation des actions.
- Donner une place aux citoyens dans la gouvernance territoriale.
- Développer les relations à toutes les échelles territoriales.

 **Rôle du syndicat mixte du Parc et propositions d'actions****Connaître**

**Veille sur la connaissance des acteurs et diffusion d'outils de référencement** : inventaire et analyse des acteurs, de leurs besoins et de leurs initiatives ; compilation des répertoires d'acteurs existants, identification des territoires non couverts ; valorisation de ces annuaires d'acteurs (cf. mesure 1).

**Partager**

**Mise en place ou valorisation de rencontres entre les acteurs du territoire et les autres habitants** : animations pour un public familial et scolaire pour rencontrer des agriculteurs, artisans, élus... ; informations, et formations entre élus, institutionnels, professionnels, associations, habitants... (cf. mesures 2 et 3). **Contribution à la résolution de conflits entre acteurs du territoire** : apports factuels sur les enjeux ; aide à la formulation des besoins ; accompagnement pour la recherche de médiateurs.

**Favoriser l'implication des élus du Parc** : propositions de formation pour les délégués au Syndicat mixte ; éducteurs thématiques dans d'autres territoires ou Parcs ; journées techniques...

**Organisation d'un dialogue permanent avec les EPCI** : création et animation d'outils d'échanges et de partage entre le Parc et les EPCI.

**Échanges avec des territoires aux objectifs similaires** : partage et transfert de pratiques localement et vers d'autres territoires, notamment de Parcs naturels régionaux.

## **Faire ensemble**

**Mise en œuvre de méthodes favorisant l'interconnaissance et un climat de travail propice à la conduite de projets** : organisation de temps dédiés à la connaissance et à la reconnaissance mutuelle en préalable à tous types de projets collectifs.

**Co-construction et diffusion de principes de gouvernance partagée** : constitution et animation d'un groupe multi-acteurs ; expérimentation et partage de pratiques de gouvernance émanant de projets pilotes identifiés sur les territoires, co-formation et formation des acteurs et citoyens ; transfert auprès des citoyens et des acteurs.

**Co-construction des complémentarités entre les instances de conseil aux collectivités** : clarification et organisation d'une offre de services entre le Parc, l'État, les Départements, les Conseils d'architecture, des chambres consulaires d'urbanisme et de l'environnement, des Agences locales de l'énergie...

**Partenariats autour d'orientations communes et/ou d'enjeux localisés** : collaborations ou copilotages de projets avec des collectivités, institutions, associations ou collectifs ; diversification des thématiques concernées: biodiversité, paysage, alimentation, économie locale, urbanisme, énergie-climat ; contribution à la mise en place d'espaces de gouvernance partagée ; aide à l'émergence de tiers lieux pour favoriser la mise en réseau de gouvernances partagées autour de thématiques communes (cf. orientations 3, 4, 5, 10 et 12).

**Accompagnement des collectivités et acteurs du territoire pour la mise en œuvre de modalités de démocratie participative dans leurs actions.**

**Appui à la mise en place de financement participatifs, abondés par des fonds publics et privés** : mobilisation de collectivités, acteurs publics, entreprises et citoyens ; accompagnement à la mise en place de gouvernances partagées pour piloter ces dispositifs.

**Implication dans des échanges internationaux contribuant à la politique des Parcs** : participation à des projets à la demande de collectivités territoriales ; mise en œuvre de partenariats dans le cadre de la Charte européenne du tourisme durable (cf. mesure 23).

## Engagements des signataires

### dans le cadre de leurs compétences et moyens

#### **Pour tous.**

- Informer le Parc sur les initiatives locales qu'il appuie et qui répondent aux objectifs de la charte.
- Favoriser la mise en place de processus participatifs pour la conception, la mise en œuvre et/ou l'évaluation de leurs projets s'inscrivant sur le territoire.
- Favoriser l'interconnaissance et le dialogue des acteurs locaux, sur le territoire du Parc et avec les territoires voisins
- Diffuser et relayer les actions du Parc.

#### **État.**

- Solliciter le Parc dans des échanges internationaux pouvant enrichir la mise en œuvre de la charte, l'ouverture culturelle et générer des partenariats sur des problématiques communes.
- Travailler en réseau dans le cadre de coopérations scientifiques, notamment sur les impacts des évolutions climatiques.
- Contribuer au référencement et à la valorisation des acteurs investis sur des projets environnementaux.

#### **Régions.**

- Associer le Parc comme partenaire relai de leur politique sur le territoire.
- Solliciter le Parc dans des échanges internationaux pouvant enrichir la mise en œuvre de la charte, l'ouverture culturelle et générer des partenariats sur des problématiques communes.

#### **Départements.**

- Solliciter le Parc dans des échanges internationaux pouvant enrichir la mise en œuvre de la charte, l'ouverture culturelle et générer des partenariats sur des problématiques communes.

#### **EPCI et communes.**

- Favoriser la compréhension du rôle du Parc et l'implication des élus et des techniciens dans ses instances et actions.
- Étudier la faisabilité d'un fond de financements avec un abondement privé/public et une gouvernance partagée.

## Partenaires potentiels

Associations et collectifs et leurs fédérations

Acteurs socio-économiques et leurs syndicats professionnels

Chambres consulaires

Conseils de développement

Instances de conseil aux collectivités

Etablissements publics

Mission Val de Loire

Syndicats mixtes

## Bénéficiaires potentiels

**Les communes** bénéficient de l'expertise du Parc pour la mise en œuvre de projets de proximité.

**Les EPCI** peuvent envisager les complémentarités avec le Parc et bénéficier d'un accompagnement sur mesure, technique voire financier. Ils participent et profitent de l'enrichissement mutuel des pratiques. Leurs projets sont valorisés.

**Les instances de conseil aux collectivités** bénéficient de l'enrichissement mutuel des pratiques pour coordonner leurs interventions et sont partie prenante des projets de territoire.

**Les habitants** identifient plus clairement les relais locaux et réseaux d'acteurs du territoire. Ils bénéficient de leurs actions, peuvent les interpeller, contribuer ponctuellement ou s'investir durablement à leurs côtés. Ils peuvent contribuer à la gouvernance du territoire

**Les territoires partenaires** (régionaux, nationaux ou internationaux) peuvent s'inspirer des expériences menées sur le territoire du Parc et bénéficier de collaborations concrètes. Leurs projets sont également valorisés.

**Les acteurs économiques, les collectivités, institutions, associations, collectifs ou individuels** bénéficient d'une meilleure visibilité sur le territoire. Ils sont en capacité de mieux connaître les autres acteurs et d'identifier des possibilités de coopération.

**Les ressources naturelles, le monde du vivant et les paysages** sont préservés.

## Indicateurs de suivi du territoire et d'évaluation des mesures

- Nombre de coopérations formalisées avec le Parc.
- Nombre et qualité des acteurs impliqués.